

Nous, Maire de la commune

- N/RÉF. : 2026/109** - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
TEMP - Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Objet :** - Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Manifestation : - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
Arnage dans la
course
- Le jeudi 11 juin - Vu la demande présentée par l'association ESM72 (Evènement Sport mécanique 72) ;
2026 - Considérant la manifestation dénommée « Arnage dans la course » ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Pour permettre la manifestation dénommée « Arnage dans la course », le jeudi 11 juin 2026, le stationnement sera interdit aux endroits ci-dessous et de la façon suivante :

- * place François Mitterrand : du mercredi 10 juin 2026, 8h, jusqu'au jeudi 11 juin 2026, 20h.
- * rue du 8 Mai, rue de l'Hôtel de Ville (sauf à hauteur de la Poste) : du mercredi 10 juin 2026, 14h au jeudi 11 juin 2026, 20h. Les mardis 9 et 16 juin 2026, de 7h à 20h, face au n°7 rue de l'Hôtel de ville pour permettre l'installation de deux algécos qui serviront à la restauration.
- * parking arrière de la Mairie (la Bulle) : le jeudi 11 juin 2026, de 6h à 20h.

Article 2 : La circulation sera interdite dans la rue du 8 mai (entre l'avenue de la Paix et la rue des Champs), du mercredi 10 juin 2026, 14h, au jeudi 11 juin 2026, 20h pour permettre d'exposer les véhicules.

Article 3 : Le jeudi 11 juin 2026, de 7h à 20h, sur ordre de l'organisateur, la circulation dans la rue de l'Hôtel de ville pourra être instaurée à sens unique dans le sens Avenue de la Paix – la Poste. La sortie se fera par l'impasse de la Paix.

La circulation sera interdite de 12h30 à 13h00 sur l'avenue de la Paix pour permettre la mise en place des véhicules pour le défilé. De 12h45 à 13h15 sur l'avenue Nationale (entre la rue Clément BEURUAY et le rond-point des Blasons) et les rues adjacentes de 12h30 à 13h15 pour permettre le défilé.

Article 4 : Le stationnement et la circulation, sauf riverains, seront interdits dans la rue des Ecoles pour permettre une évacuation rapide en cas de besoins.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les services de la ville et l'association.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 7 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 8 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 22/05/2026

Mme LA MAIRE,


Isabelle COZIC-GUILLAUME

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex
Tél. 02 43 21 10 06
e-mail mairie@arnage.fr